

AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Préavis 2016-2021-30
Concernant
Le budget de fonctionnement 2020

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le budget de fonctionnement pour l'année 2020.

Préambule

Comme chaque année, l'élaboration du budget annuel passe d'abord par l'intégration à celui-ci des éléments sur lesquels la Municipalité n'a aucune influence, comme notamment : les dépenses liées aux régimes sociaux, aux réseaux des soins, à la réforme policière, à la péréquation intercommunale. Ensuite, il y a lieu de considérer les dépenses sur lesquelles son influence est très limitée, bien que des actions de plus en plus ciblées et suivies soient entreprises dans les diverses associations dont nos délégués font partie. Il s'agit principalement des dépenses liées à la scolarité, au parascolaire, à la défense incendie et à la participation communale aux associations intercommunales. Enfin, sont intégrées au budget les dépenses de fonctionnement des services exclusivement communaux et des dépenses d'entretien du patrimoine communal.

Du côté des recettes, la seule source de revenu est celle provenant des divers impôts. Il est à relever que les communes n'ont aucune influence sur l'assiette fiscale qui est entièrement déterminée par les lois fédérales et cantonales en la matière, leur influence se limite à la fixation des taux communaux d'imposition. La Municipalité de Juriens a fait le choix de maintenir l'arrêté d'imposition actuel pour l'année 2020, malgré une recommandation cantonale de réduire le taux d'imposition communal suite à la reprise par le Canton de la charge liée à l'AVASAD. Comme bon nombre de commune vaudoise, notre commune fait face à une augmentation de diverses charges (participation aux frais scolaires, péréquation, part au déficit des transports, etc) et nous devons aussi maintenir les prestations proposées à notre population et entretenir notre patrimoine.

La Municipalité vous présente donc un budget de fonctionnement 2020 réaliste et prudent présentant un excédent de charge de Fr. 155'208.-. Certains investissements et aménagements qui se révèlent nécessaires depuis plusieurs années mais qui ne relèvent pas du fonctionnement courant feront l'objet de préavis qui vous seront soumis dès le printemps 2020.

Les commentaires :

1. Administration générale, personnel et autorités

Administration : Le budget de fonctionnement 2020 tient compte des charges liées au remplacement de l'employé communal actuel qui quittera ses fonctions au 30 septembre 2020. Afin de garantir une transition dans les meilleures conditions possible il est prévu d'engager son remplaçant au 1^{er} avril 2020 ce qui permettra un travail en équipe sur 6 mois mais ce qui engendre une augmentation de la masse salariale. Cette masse salariale est entièrement répartie par imputations internes dans les différents postes du budget. La masse salariale étant plus élevée, il va de soi que les imputations internes le sont aussi. Les charges sociales ont été adaptées et sont donc budgétées en fonction de la masse salariale globale.

La Petite Epicerie : Pour le budget 2020, de nouveaux comptes ont été ouverts au chapitre 14 « La Petite Epicerie ». Cette solution nous permet de ne pas inclure l'exploitation de cette épicerie, coin café dans le chapitre des bâtiments, ce qui à notre sens offre une meilleure transparence quant aux coûts d'exploitation de cette prestation mise à disposition des habitants de Juriens et alentours. 2020 sera l'année de lancement de notre point de vente, nous nous sommes donc basé sur des chiffres prudents pour l'établissement de ce budget et nous avons fait appel à l'expertise des exploitants de la Petite Epicerie de Bavois pour nous épauler dans cette démarche.

2. Impôts et service financier

Impôts : Comme d'habitude, le montant porté au compte "IRF des personnes physiques" a été déterminé sur la base des chiffres communiqués par le Canton arrêté au 30 septembre 2019, lequel tient compte de l'évolution de l'assiette fiscale réelle sur la base des taxations définitives de l'année 2018 et des corrections sur acomptes intervenues entre temps.

Bien que la population soit en légère augmentation la tendance actuelle, au niveau de notre Canton tend à prouver que les recettes fiscales sont stagnantes. C'est pourquoi nous sommes restés très prudents sur les recettes fiscales portées au budget 2020.

Services financiers : La tendance actuelle des marchés quant aux conditions d'emprunt nous permet de diminuer dès 2020 notre charge d'intérêts. Une gestion adaptée et prudente devraient nous permettre de maintenir ces conditions pour les prochaines années. Les autres postes de cette rubrique sont des montants qui nous sont directement communiqués par le Canton est sur lesquels nous n'avons malheureusement aucune marge de manœuvre.

3. Domaines et bâtiments

Terrains + vergers + espaces verts et publics : Aucune dépense particulière n'est prévue pour 2020. L'augmentation est principalement due à l'imputation interne du travail des employés communaux comme expliqué plus haut. Toutefois, des dépenses liées aux vergers communaux feront l'objet d'un préavis séparé courant 2020.

Forêts : Le budget d'exploitation des forêts a été établi en accord avec le garde forestier responsable. Malheureusement le marché du bois n'est pas au beau fixe, c'est pourquoi les ventes de bois sont en diminution et une attention particulière sera apportée à l'exploitation de nos forêts. L'entrée en vigueur du Groupement forestier du Vallon du Nozon au 1^{er} janvier permet une légère diminution du coût de gestion technique des forêts.

Pâturages : Pour 2020, il est prévu d'effectuer la réfection du chemin d'accès au Chalet Devant. Selon les devis, ces travaux auront un coût de Fr. 27'200.- toutefois une subvention de Fr. 23'300.- nous est accordée. Le coût résultant pour la commune sera donc d'environ Fr. 4'000.-



Bâtiments : Le budget des bâtiments comprend les habituelles charges courantes d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement de ceux-ci. Toutefois, des travaux d'entretien conséquent ont aussi été porté au budget 2020, il s'agit notamment de la 2^{ème} étape de l'entretien des façades de La Ruhe (Fr. 50'000.-) et la 2^{ème} étape des soubassements de la grande salle (Fr. 15'000.-) et de l'entretien des fontaines (Fr. 8'000.-). Ces travaux sont nécessaires, plus nous les repoussons plus ils deviendront importants. Aux yeux de la municipalité, il est important de prendre soin de notre patrimoine bâti. Ces travaux correspondant clairement à des travaux d'entretien la Municipalité a décidé de les inclure dans son budget de fonctionnement 2020 plutôt que de vous les soumettre par un préavis séparé.

4. Travaux

Service technique : Le tracteur communal est plus que vieillissant c'est pourquoi la Municipalité souhaite pouvoir acquérir un nouveau véhicule communal, type pick up. Ce type de véhicule est le mieux adapté aux besoins.

Service de l'Urbanisme : Aucun préavis n'ayant été nécessaire, la Municipalité a décidé de porter au budget de fonctionnement la tranche des coûts liés au PGA pour l'année 2020.

Routes et éclairage public : L'augmentation des charges liées à ce chapitre est due à la nécessité de réfection d'un mur à la rue du Merelez pour un montant de Fr. 12'000.-

Ordures ménagères et décharge : Malgré le coût toujours plus important de la gestion des déchets, les charges communales sont maintenues. Le rapport entre les charges et les revenus de la taxe est conforme aux exigences cantonales.

Service des égouts et de l'épuration : Pas de commentaire particulier. Les charges liées à ce chapitre proviennent principalement de l'AIVN.

5. Instruction publique et cultes

Enseignement obligatoire : Le montant de l'enseignement obligatoire frs. 109'600- est en augmentation par rapport au budget 2019. Il s'agit de la participation communale aux frais de l'ASCOVABANO, composés essentiellement des frais de bâtiments et de transports scolaires. Les clés de répartition de ces charges demeurent inchangées : 50% proportionnellement aux prestations délivrées (nombre d'élèves) et 50% proportionnellement à la population résidente.

Paroisses : Rien à signaler le budget est inchangé depuis plusieurs années.

6. Police et service des inhumations

Réforme policière : Ce chiffre nous est communiqué par le canton, nous pouvons noter qu'il est plutôt stable par rapport au budget 2019.

Cimetière : Pas de commentaires

Service de défense incendie : Contribution SDISPO frs. 22.70 par habitant, soit en légère diminution. Toutefois nous nous sommes basés sur un nombre de 320 habitants pour le budget 2020.

Protection civile : Contribution ORPC (Protection Civile) frs. 18.27 par habitant (frs. 17.40 en 2019). Là aussi le montant budgété est basé sur 320 habitants.



7. Sécurité sociale :

Facture sociale : Cette charge est imposée par le canton, d'après les acomptes projetés pour 2020, il en résulte une légère diminution. Toutefois, il faut rester prudent pour les années futures car au niveau cantonal, les charges englobées dans la facture sociale ne sont pas en diminution.

Maintien à domicile : La contribution à l'AVASAD ne sera plus facturée aux communes dès 2020 car cette charge est reprise par le canton.

Accueil de jour pour la petite enfance (AJOVAL) et UAPE : Pas de commentaire spécifique

8. Services Industriels

Service des eaux : L'augmentation des charges au budget 2020 comparé au budget 2019 est principalement due au nouvel amortissement obligatoire du préavis 2016-2021-22 Merelez et à l'imputation interne de la masse salariale liée aux employés communaux.

Réseau CAD : Comme la commission de gestion en avait émis le souhait dans son rapport sur le budget 2019, la municipalité a revu les tarifs du CAD ce qui permettra d'atteindre l'équilibre financier.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil Général de Juriens,

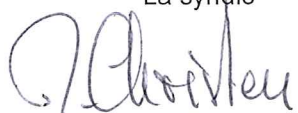
- vu le préavis municipal N° 2016-2021-30 du 1^{er} novembre 2019
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le budget de fonctionnement 2020 tel que présenté par la Municipalité

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndic

Rosemay Christen



La boursière,

Rebecca Gabriel

